

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal.

### ORDRE DU JOUR

#### **I. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX au sein :**

1. du Syndicat Forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER
2. de l'Association « BASS - Bernardswiller'Associations »
3. du C.N.A.S.
4. Désignation du correspondant « Défense »

#### **II.- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

1. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

#### **III.- CREATION DE COMMISSIONS**

1. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
2. Commission communale de délégation de service public
3. Commissions communales

#### **IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELUS**

1. Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints
2. Droit à la formation des élus

#### **V. AFFAIRES FINANCIERES**

1. Approbation de factures et devis

#### **VI. DIVERS**

---0000000---

#### **I. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX au sein**

##### **1. du Syndicat Forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER**

Le maire rappelle que la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire en indivision avec la Ville d'OBERNAI, d'un domaine forestier et castral d'une surface totale de 2.135,85 hectares.

La répartition de la propriété est de 4/5<sup>ème</sup> pour la Ville d'OBERNAI et 1/5<sup>ème</sup> pour la Commune de BERNARDSWILLER.

La gestion de cette indivision est assurée par une Commission Syndicale appelée « Syndicat Forestier », créée par un arrêté du 28 mai 1909, et composée de cinq membres, dont quatre pour la Ville d'Obernai et un pour la Commune de BERNARDSWILLER.

Ces membres sont élus par les Conseils Municipaux pour la même durée que ces assemblées. Le Président de la Commission Syndicale est désigné par le Préfet sur proposition du maire d'OBERNAI.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret du délégué appelé à représenter la Commune de BERNARDSWILLER, au sein de la Commission Administrative du SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER, et propose de reconduire dans cette fonction Monsieur Norbert MOTZ, maire et ancien délégué de la Commune de BERNARDSWILLER.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs : .....15
- Nombre de bulletins dans l'urne : .....15
- Bulletins blancs : .....1
- Suffrages exprimés : ..... 14
- Ont obtenu : ..... 14

M. MOTZ Norbert : 14 voix

Monsieur Norbert MOTZ, ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, est élu. Il déclare accepter le poste de délégué au syndicat forestier.

## **2. de l'association « BASS - Bernardswiller'Associations »**

L'Association « BASS - Bernardswiller'Associations » a été créée le 29 Novembre 1991, à l'initiative de la Commune et fédère les associations locales de BERNARDSWILLER.

Cette association a pour objet la gestion de l'espace socioculturel et sportif de BERNARDSWILLER et la coordination de la vie associative locale dans le cadre de l'élaboration du calendrier des fêtes et manifestations annuelles.

Le maire est membre de droit de cette association et la Commune, également membre de droit, est représentée par deux membres du conseil municipal désignés par ce dernier.

Le maire propose de désigner ces deux membres.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner:

- M. Pascal MAEDER
- Mme Laurence RUF

Chacun d'eux déclare accepter la mission.

## **3. du C.N.A.S.**

La commune de BERNARDSWILLER est adhérente au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Il appartient au conseil municipal de désigner le délégué qui représente la Commune au sein du CNAS dans le collège des élus, étant rappelé que les délégués locaux :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle,
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS,
- sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNER à l'unanimité,

- Mme Edith HIRTZ, adjointe au maire, qui déclare accepter la mission.

#### **4. Désignation du correspondant « Défense »**

Le maire rappelle que conformément aux instructions du Ministère de la Défense, un « Correspondant Défense » a été désigné au sein du Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

Sur proposition du maire, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT,

- de reconduire M. Pascal MAEDER, adjoint au maire comme Correspondant Défense.  
M. MAEDER déclare accepter la mission.

#### **II.- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

##### **1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier celles de l'article L 2122-22, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU l'article L.2122-23 du même CGCT qui précise que, s'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte de chaque décision prise en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT qu'une telle délégation faciliterait une bonne administration communale

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité, de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de €. 1000.00 (mille Euros) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de €. 300.000,00 (trois cent mille Euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à €. 1.500,00 (mille cinq cent euros) ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à € 500.000,00 (cinq cent mille euros) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de € 1.000,00 (mille euros) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de € 10.000,00 (dix mille euros) par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à € 200.000,00 (deux cent mille euros) par année civile;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

### **III.- CREATION DE COMMISSIONS**

#### **1. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1414-2, L 1414-3, L 1414-4 et l'article L.1411-5,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, qui en est le président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir invité les membres du Conseil municipal à former une ou plusieurs listes à soumettre au vote,  
**CONSTATANT** qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 15
- A déduire (bulletin blanc) : .....0
- Nombre de suffrages exprimés :..... 15
- Ont obtenu : .....15

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

**Président : Monsieur Norbert MOTZ, maire**

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUF
- M. Gilbert SCHNEIDER

**Membres suppléants :**

- M. Christian SOSSLER
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

## **2. Commission communale de délégation de service public**

Le maire explique qu'il y a lieu de créer une commission communale de délégation de service public en vue de la gestion en délégation de service public de la distribution du gaz à Bernardswiller.

Il explique les modalités d'élection et le rôle de cette commission :

Les modalités d'élection de la Commission des délégations de service public ainsi que sa composition sont fixées à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire et trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission des délégations de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de délégation de service public n'attribuent pas ces contrats. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

**CONSTATANT** qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission des délégations de service public.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 15
- A déduire (bulletin blanc) : .....0
- Nombre de suffrages exprimés :..... 15
- Ont obtenu : .....15

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la Commission des délégations de service public, à savoir :

**Président : Monsieur Norbert MOTZ, maire**

**Membres titulaires :**

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUF
- M. Gilbert SCHNEIDER

**Membres suppléants :**

- M. Christian SOSSLER
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

### **3. Commissions communales**

#### **a. Désignation des membres des commissions communales suivantes :**

- Finances et Développement économique
- Communication – Tourisme – Vie associative
- Affaires agricoles, viticoles et forestières
- Urbanisme et patrimoine immobilier
- Cadre de vie
- Enfance, jeunesse et santé
- Action sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé du maire relatif à l'organisation et à la répartition du travail du Conseil Municipal,

**VU** sa proposition de créer des commissions communales, placées chacune sous la responsabilité du maire ou de l'un des adjoints et chargées de préparer les dossiers relevant de sa vocation,

APRES en avoir discuté et après délibération, DECIDE, à l'unanimité de créer les commissions communales ci-après et de nommer les membres de chacune de ces commissions :

Responsable(s)	Dénomination et attributions	Membres	
P. MAEDER	<b>1. FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> - budgets et suivi des dépenses - activités emploi	- Maire et adjoints - Florence DURIEUX - Julien FRITZ - Geneviève OSSWALD - Richard GAMMINO	
L. RUFİ	<b>2. COMMUNICATION - TOURISME – VIE ASSOCIATIVE</b> - Batsch'com et infos aux habitants - site internet / Page Facebook - relations avec les associations - loisirs et culture - développement et animation touristique	- Fabienne PFISTER - Edith HIRTZ - Richard GAMMINO - Pascal GEHLEN - Christian SOSSLER	
N. MOTZ	<b>3. AFFAIRES AGRICOLES VITICOLES ET FORESTIERES</b> - chemins ruraux - hydraulique agricole	- Julien HEILIGENSTEIN - Gilbert SCHNEIDER - Fabienne PFISTER	
C.SOSSLER	<b>4. URBANISME et PATRIMOINE IMMOBILIER</b> - Application et modification du PLU - développement urbain du village - réserves foncières - patrimoine immobilier	- Julien HEILIGENSTEIN - Julien FRITZ - Gilbert SCHNEIDER - Virginie TACHET	
E. HIRTZ L. RUFİ	<b>5. CADRE DE VIE</b> - fleurissement et aménagement des espaces paysagers - circulation et stationnement - restauration et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti - charte du bien vivre à BERNARDSWILLER	- Christine KORTHALS - Virginie TACHET - Richard GAMMINO - Julien HEILIGENSTEIN - Fabienne PFISTER	
E. HIRTZ P.MAEDER	<b>6. ENFANCE JEUNESSE et SANTE</b> - affaires scolaires - suivi du service périscolaire - animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, au niveau local et intercommunal, - gestion crise sanitaire	- Florence DURIEUX - Christine KORTHALS - Julien FRITZ - Julien HEILIGENSTEIN	
E.HIRTZ L.RUFİ	<b>7. ACTION SOCIALE</b> - organisation de la fête des aînés - relais auprès d'institutions publiques et privées à caractère social	<b>Membres CM</b> - Pascal GEHLEN - Pascal MAEDER - Geneviève OSSWALD	<b>Membres extérieurs</b> - Astrid SCHNEIDER - Fabienne BILGER - Christine REISS - Robert KLEIN - Marie-Claude MAEDER

**b. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

<b>Catégories de contribuables représentés</b>	<b>Désignation des membres titulaires</b>	<b>Désignation des membres suppléants</b>
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	M. MOTZ Norbert M. LANG Gilbert Mme PFISTER Fabienne	M. ANSELM Jean-Luc M. BILGER Jean-Pierre M. KAPPLER Laurent
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	M. SOSSLER Christian M. SCHNEIDER Gilbert Mme KORTHALS Christine M. GEHLEN Pascal	M. PFISTER Alfred Mme RUFÉ Laurence Mme TACHET Virginie M. KUNTZ Antoine
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe d'habitation</b>	M. KLEIN Robert Mme HIRTZ Edith M. KLEIN Raymond	Mme OSSWALD Geneviève M. Richard GAMMINO Mme Christine REISS
Représentants des contribuables soumis à la <b>CFE</b>	M. LOTZ Jean-Marc M. SCHWARTZ Bruno	M. ARNOLD Alain M. LANG Pierre-Michel

**IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELUS**

**1. Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Le maire rappelle que lors de sa réunion d'installation du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire (quatre au lieu de trois adjoints précédemment). Il explique également sa volonté de rester dans une enveloppe financière allouée à un maire et trois adjoints et propose de réduire proportionnellement les indemnités à la fois du maire et des adjoints.

**a) Indemnités de fonction du maire :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,



VU sa délibération du 27 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints au maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal,

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1000 à 3 499 habitants, cette indemnité s'élève au maximum à 51,6 % de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,

APRES en avoir discuté et après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire au taux de 43,80% de l'indice de rémunération 1027 de la fonction publique,
- de préciser que ces indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020.

#### **b) Indemnités de fonction des adjoints :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 - 20 et suivants,

VU sa délibération du 27 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints au maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget.

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1000 à 3 499 habitants, ces indemnités s'élèvent au maximum à 19,8 % de l'indice de rémunération 1027 de la fonction publique,

APRES en avoir discuté et après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, au taux de 16,8 % de l'indice de rémunération 1027 de la Fonction Publique,
- de préciser que ces indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020.

## **2. Droit à la formation des élus**

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux.

Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de **20 heures** par année pleine de mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse Des Dépôts en assurant la gestion administrative, technique et financière.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

## **V. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Approbation de factures et devis**

### a) Approbation de factures

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les factures suivantes, à savoir :

- ✓ Celle émanant des ENSEIGNES BUHLER avec siège à Illzach pour l'acquisition de plexiglass pour l'accueil mairie pour un montant de 399,60 € TTC.
- ✓ Celle émanant de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à Saint Nabor pour l'acquisition de plots de signalisation pour l'école pour un montant de 432 € TTC
- ✓ Celle émanant de l'entreprise TRADITION DU BOIS à Bernardswiller pour différents travaux dans la cuisine de la salle des associations et à la mairie pour un montant de 618€ TTC.

- de charger le maire de procéder au paiement de ces factures.

### b) Approbation de devis

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants, à savoir :

- ✓ Celui émanant de l'entreprise ARNOLD ELECTRICITE avec siège à Bernardswiller, d'un montant de 1756,20€ TTC pour le remplacement du système d'interphone dans le bâtiment communal Le Presbytère,
- ✓ Celui émanant de l'entreprise JOST avec siège à Molsheim, d'un montant de 935,24€ TTC pour l'acquisition d'une débroussailleuse thermique,
- ✓ Celui émanant de l'entreprise MEDIA CONTROLE avec siège à Bernardswiller, d'un montant de 445€ HT pour l'acquisition de casques pour le secrétariat de la mairie,
- ✓ Celui émanant de l'entreprise MEDIA CONTROLE avec siège à Bernardswiller, d'un montant de 473€ HT pour l'acquisition de speakers phone,
- ✓ Celui émanant de l'entreprise METALLERIE SONNTAG avec siège à Sélestat, d'un montant de 6372€ TTC pour la réalisation d'un mur en gabions à proximité de la passerelle rue de Goxwiller.

## VI) DIVERS

### 1) Construction d'un atelier communal et d'une aire de lavage

M. Christian SOSSLER rend compte de la réunion du mercredi 3 juin 2020 avec l'architecte, Mme Aline ANDRES, chargée du projet et présente les premiers plans.

### 2) Travaux de génie civil – Entreprise SIRS

Le maire rappelle que d'importants travaux de génie civil sont engagés dans le village. Il s'agit d'interconnecter le transformateur électrique situé à l'arrière de la mairie avec le réseau d'Obernai et le transformateur situé près de l'ancien Lavoir.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune par l'entreprise SIRS d'Eckbolsheim et devraient s'achever au courant du mois de septembre 2020.

### 3) Elections des membres du Conseil de Communauté de Communes

Le maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil de Communauté de Communes du samedi 6 juin 2020, le président et les vice-présidents ont été élus.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20200608-PV20200608-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020



Le maire :

*Commune de Bernardswiller -PV 20200608*